



Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

BUREAU REGIONAL

CONSULTATION A DISTANCE DU 26 AVRIL 2021

PROCES VERBAL

Participants :

Mesdames : FERRIER Magali et CHAPPAT Huguette

Messieurs : AVAL Gérard, DESSAINT Jean-Jacques, MARITON Bruno, PUEL Alain, PY Patrice et RODRIGUEZ Christophe.

N'a pas participé à cette consultation :

Monsieur LACAZE Laurent



Il a été établi une feuille de participation.

Elle permet de constater que **8 membres ont participé sur 9.**

Réunissant le quorum requis à l'article 18.1 des Statuts, le Bureau Régional peut valablement délibérer.



Le Président a décidé de consulter, en urgence, le Bureau Régional sur deux propositions :

- Proposition n° 1 : Places réservées en Championnats Régionaux Seniors (Saison 2021/2022)
- Proposition n° 2 : Souscription d'un PGE

Le recueil des réponses a été fait via un formulaire en ligne.



Proposition n° 1 – Places réservées en Championnats Régionaux Seniors (Saison 2021/2022)

Suite à l'arrêt des compétitions amateurs par le Bureau Fédéral, la FFBB a proposé un système de places réservées pour les compétitions fédérales seniors de la saison 2021/2022.

Dans le cadre de la continuité des compétitions et après une réunion fédérale d'information, la Commission Régionale des Compétitions a travaillé sur une déclinaison territoriale du cahier des charges des places réservées (mis en annexe 1).

Aussi, le Président demande aux membres du Bureau Régional de se positionner vis-à-vis de cette proposition de la commission.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 8 membres

Exprimés : 8 membres

POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Proposition n° 2 – Souscription d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

Suite aux premiers travaux sur le budget prévisionnel 2021/2022, le Trésorier propose qu'une demande de PGE soit faite en sécurité auprès de notre banque. Au regard des délais administratifs et des négociations possibles avec l'établissement bancaire, il demande au Bureau Régional de valider une demande d'un montant de 150 000 €.

Pour rappel, si le PGE est accordé par notre banque à ce montant-là, nous aurons le versement du prêt et pendant un an, la Ligue n'aura rien à rembourser. Au terme de cette année-là, soit la Ligue rembourse la globalité du PGE et il restera que des frais de dossier (environ 250€), soit la Ligue ne remboursera pas et le remboursement du PGE se déroulera sur les 5 ans suivant au taux signé.

« Pourquoi souscrire un PGE ? » est peut-être la question que vous vous posez. Ce prêt est une solution proposée par l'Etat qui se termine prochainement (juin 2021). A l'opposé d'un prêt « traditionnel » tel que la Ligue a pu déjà faire, il n'y a pas de nantissement de 50% du montant du prêt à faire (blocage de 50% de la somme du prêt – garantie – sur un compte spécifique à la banque pendant la durée du prêt) et il y a une possibilité de l'arrêter en globalité ou en partie au bout d'un an après la signature.

Ce prêt pourra nous servir pour des éventuels travaux sur nos locaux (par exemple : toiture de la maison du basket, ...) ou pour le remplacement d'un minibus (celui sur Toulouse à plus de 8 ans et est complètement amorti) ou d'autres projets d'actions ou d'acquisition qui verraient le jour d'ici un an ; mais avec un taux de prêt faible et bloqué pendant 5 ans.

Aussi, le Président demande aux membres du Bureau Régional de se positionner vis-à-vis de cette proposition de souscription.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 8 membres

Exprimés : 8 membres

POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



Fait à Toulouse, le 27 avril 2021.

La Secrétaire Générale,
Huguette CHAPPAT

Le Président,
Jean-Jacques DESSAINT